

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a procédé à l'acquisition, dans le courant des années 1991 à 1994, de divers locaux auxquels correspondent les 2 418,5/10 000 des parties communes générales d'un immeuble en copropriété et situé 20, rue Moncey à Lyon 3°.

Depuis lors, monsieur Crozet a manifesté son intention de céder, à la Communauté urbaine, l'appartement sur cour, d'une surface de 38 mètres carrés (lot n° 5) qu'il possède au rez-de-chaussée de cet immeuble ainsi qu'une cave au sous-sol (lot n° 52) auxquels sont rattachés les 381/10 000 des parties communes générales de la copropriété.

L'immeuble en cause étant touché par le prolongement de la rue de l'Epée jusqu'à la rue Auguste Lacroix, il importe que la Communauté urbaine en devienne complètement propriétaire.

A l'issue des négociations engagées avec monsieur Crozet, celui-ci accepterait de céder ces biens libres de toute location ou occupation au prix de 100 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230-94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,